

AVIS PUBLIC

Pétition présentée en vertu de l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

Début de la période de signature de pétition (90 jours)

Avis est donné que :

Un projet de pétition a été déposé le 28 août 2018 en vertu du droit d'initiative prévu dans le *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)* (ci-après « Règlement 05-056 ») aux fins de demander une consultation publique.

Une réponse confirmant la recevabilité a été transmise le 11 septembre 2018 à la représentante du groupe ayant déposé le projet de pétition. Copie de cette réponse a été déposée à la séance du conseil d'arrondissement le 2 octobre 2018. Les responsables de la demande ayant été avisés que l'objet est recevable dans les limites des compétences qui relèvent du conseil d'arrondissement, le projet de pétition est formulé dans les termes suivants :

« Annulation sens unique rue Carignan. »

Conformément à l'article 10 de l'annexe B du Règlement 05-056, la période de signature de la pétition est annoncée ci-dessous :

Début et durée de la période de signature de la pétition :

Le Règlement 05-056 prévoit que la période de signature de la pétition est de 90 jours débutant le jour de la publication du présent avis. **La période de signature de la pétition débute le 16 octobre 2018 et prend fin le 14 janvier 2019.**

Condition de conformité de la pétition :

Pour être conforme, la pétition doit :

- être signée par au moins 5 000 personnes habiles à signer la pétition;
 - être présentée sur le formulaire standardisé fourni par la Ville aux fins de l'exercice du droit d'initiative, et ce, conformément aux spécifications qui y sont indiquées.
- Aucune autre forme de pétition ne sera reçue.

De plus, toutes les signatures doivent être obtenues au cours de la période de signature prévue dans le présent avis.

Aucune pétition ni signature électronique ne sont acceptées aux fins de l'exercice du droit d'initiative.

Personnes habiles à signer une pétition :

Est habile à signer une pétition, toute personne physique âgée de 15 ans et plus vivant sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Toute personne qui signe la pétition doit, à l'endroit prévu à cette fin, déclarer solennellement rencontrer ces critères.

Signature de la pétition :

Toute personne désirant signer la pétition doit communiquer avec la personne contact désignée par le groupe :

Madame Véronique Plante
Courriel : vplante8484@gmail.com

Effet du dépôt d'une pétition conforme :

Le dépôt d'une pétition conforme obligera la tenue d'une consultation publique laquelle devra être limitée aux questions que soulève l'objet mentionné plus haut et qui sont liées à un objet qui, selon le partage des compétences, relève du conseil d'arrondissement.

Pour des renseignements additionnels sur l'exercice du droit d'initiative :
www.ville.montreal.qc.ca/droit-initiative

Fait à Montréal, ce 16^{ème} jour d'octobre 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,

Monsieur Magella Rioux